

Résidence "BRETAGNE" avenue Albert 1er, 14 à 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE.
REGLEMENT GENERAL DE COPROPRIÉTÉ

Chers(ères) occupants(tes),

Vous êtes invités(ées) à prendre connaissance du Règlement Général de Copropriété détaillé ci-dessous et à vous engager à le respecter strictement.

D'une manière générale, il vous sera demandé de respecter l'ORDRE, la PROPRETÉ, la SALUBRITÉ, la SÉCURITÉ et l'HARMONIE de l'immeuble.

→ Fenêtres - Balcons - Terrasses

INTERDITS : publicité, enseigne, linges, poubelles, cartons, racloirs, brosses, sèche-linges, cordes à linges, parabole, antenne, plantations volumineuses, ...

Brise-vue fixé à la rambarde d'une couleur autre que le GRIS. Screen pare-soleil autre que GRIS.

Tentes solaires d'une couleur autre que celles existantes, c'est-à-dire le BLANC ou le GRIS.

Rideaux, tentures, persiennes, volets ... d'une autre couleur que le BLANC ou l'ECRU selon Article 12 de l'Acte de Base.

→ En bref tout ce qui nuirait à l'harmonie de l'immeuble.

→ Respect du droit des voisins - Bruit - Tranquillité

Porte d'entrée : la retenir afin d'éviter le claquement, très bruyant tôt le matin et tard le soir.

Chaussures à talons bruyants : à éviter ou usage limité.

Sons : TV, radio, tourne-disques, lecteurs de CD, ordinateurs, GSM, doivent être modérés en journée et revus à la baisse entre 22H et 07H.

Pieds de chaises : placer des coussinets en feutre autocollant.

Portes des appartements et celles des communs : veillez à ne pas les claquer.

Volets : veillez à les descendre et à les remonter LENTEMENT, de façon posée afin de ne pas perturber le sommeil des occupants.

Animaux de compagnie : les occupants pourront avoir des chiens, chats, oiseaux, à titre de tolérance, si un manquement était constaté, l'A.G. (Assemblée Générale) pourrait ordonner la levée de cette tolérance. (exemple : aboiements intempestifs).

Déménagements - Emménagements : interdits par le hall d'entrée mais bien par l'extérieur avec un lift.

→ Propreté

L'occupant qui souillerait les trottoirs, le hall d'entrée, les paliers, l'ascenseur, ...sera tenu de nettoyer immédiatement les parties salies.

Aucune activité provoquant des souillures ne pourra être effectuée dans les communs.

L'eau des communs ne peut être utilisée que par le personnel de nettoyage.

Ne pas utiliser de produits mordants pour les lavabos, les douches, les baignoires, ...

→ Sécurité pour tous - Fermeture des portes - Parlophone

Les personnes rentrant après 20H sont priées de fermer à clé la porte sécurisée du hall ainsi que la porte donnant accès aux garages (grise), à noter que cette dernière doit être fermée tout le temps.

La porte sectionnelle électrique donnant accès aux garages doit toujours être refermée (télécommande).

Parlophone : toujours identifier d'une façon certaine les personnes qui sonnent avant d'ouvrir la porte d'entrée de l'immeuble.

→ Ordre dans l'immeuble

Interdit de modifier les communs, toutes dégradations seront portées en compte au propriétaire responsable.

Strictement interdit d'ouvrir la vanne du radiateur du hall d'entrée.

Interdit de placer des objets devant ou derrière les portes communes (vélos, motos, voitures d'enfants, chaussures, parapluies, ...) elles doivent être maintenues libres.

Interdit de jeter du pain, des mégots, secouer des tapis ... dans la cour arrière et à l'avant de l'immeuble.

Interdit de détenir dans son appartement des bonbonnes de gaz, des poêles à pétrole.

Interdit d'allumer des barbecues.

Boîtes aux lettres : veillez à leur propreté, pas de papier collé inadéquat, courrier relevé régulièrement.

Ascenseur : strictement interdit aux enfants non accompagnés, chaque occupant est responsable du comportement de sa famille, de ses amis, de ses animaux.

Protection contre le gel : canalisations d'eau et de chauffage.

Protection contre les bouchons : WC, égouts, tuyaux, ne pourront être obstrués par la faute de l'occupant.
